







Le RISQUE FEU DE FORÊT

dans le Var

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou subforestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

COMMENT SE PRODUIT-IL?

90 % environ des départs de feux sont d'origine humaine et 10 % seulement ont une cause naturelle (la foudre par exemple). C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence (55 % des cas) ou l'accident (8 %) sont à la base des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordure... Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire, 23 % des cas environ) qui génère souvent les feux les plus grands et les plus virulents. Le Var, avec notamment le Massif des Maures, est le département le plus boisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (58 % de sa superficie soit plus de 350 000 ha). En ajoutant ses 68 000 ha de landes, le territoire est constitué à 70 % d'espaces combustibles.

Le décret du Président de la République du 9 décembre 1925 signé Gaston Doumergue, complété par le décret du 11 octobre 1951 signé M. René Pleven, classent les massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies sur l'ensemble du département.

De ce fait, toutes les communes du département sont concernées par ce risque.

Rappel de quelques grandes superficies brûlées

1989: 12 900 ha; 1990: 26 000 ha; 2003: 18 800 ha dont 14 000 ha dans le Massif des Maures (17 et 28 juillet, 31 août); 2005: 1800 ha dont région de Fréjus (5 juillet), évacuation de milliers de vacanciers, 6 campings touchés, 800 hectares ravagés communes de Carqueiranne et du Pradet (5 août), 700 personnes évacuées, 170 ha brûlés.

A titre comparatif: 1 ha = la surface d'un terrain de football.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de fac-

- > naturels : des vents forts, la sécheresse et les fortes chaleurs qui rendent la végétation fortement inflammable et combustible ;
- > topographiques: des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée ; la végétation importante qui caractérise les massifs forestiers du département ;
- > d'origine humaine : l'embroussaillement de zones rurales consécutif à la déprise agricole, une urbanisation diffuse très étendue, une fréquentation croissante des espaces boisés, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillement réglementaire trop peu respecté, les dépôts d'ordure (autorisés ou sauvages), la présence de lignes électriques. Ces facteurs accroissent la surface de contact entre les espaces naturels combustibles et les habitations, ce qui augmente les risques d'incendie.

Des feux de forêt se déclarent chaque année.

De 1986 à 2006 les superficies brûlées s'élèvent à plus de 85 000 ha au total pour 7 400 départs de feu, avec de fortes variations annuelles. Certains feux de forêt ont fait des blessés et des victimes parmi les pompiers ou la population. Ainsi sur la même période, 27 personnes, dont 17 sapeurs-pompiers et 7 pompiers du ciel ont perdu la vie dans le Var. Plusieurs sapeurspompiers subissent toujours les séquelles de « très graves brûlures ».



LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

A la différence de la plupart des catastrophes naturelles, les feux de forêt font principalement des victimes parmi les pompiers. Ils sont très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental.

La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel (incendies spectaculaires et répétitifs dans le Massif des Maures), entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables. Dans les départements littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur les plus gravement exposés, la prévention des feux de forêts doit être un élément important de l'aménagement du territoire.



> Quelles sont les actions de prévention

mises en œuvre?

SURVEILLER CE RISQUE

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. En intégrant ces paramèteres aux prévisions météo on détermine un risque feu de forêt. Les massifs sensibles sont constamment surveillés : tours de guet, patrouilles mobiles et aériennes impliquant de nombreuses administrations, des collectivités, des bénévoles...

PRENDRE DES MESURES POUR RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AU FEU DE FORÊT

Les mesures collectives

L'aménagement des zones forestières

Il s'agit d'aménager et d'entretenir l'espace rural et forestier de manière cohérente. Le Réseau de **Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)** veille aux chemins d'accès, au débroussaillement, à l'implantation de citernes...

Pour cloisonner les massifs et réduire le risque de propagation du feu :

- > on débroussaille de larges bandes de sécurité
- > on cherche à isoler la végétation la plus combustible en créant des interfaces agricoles (champs, oliviers, vigne...)
- > on sépare les différentes strates de façon qu'un feu d'herbes ne se propage pas aux broussailles puis à la cime des arbres.

Équipements DFCI dans le Var :

La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance dont certaines sont équipées pour attaquer les départs de feux.

Les aménagements : plus de 8 000 km de pistes et 6 600 ha débroussaillés de part et d'autre de ces pistes, 1 120 citernes réparties dans les massifs.



Zone d'appui Les Pradels Cogolin (SDIS 83)





La contribution du réseau routier départemental au grand maillage DFCI

Il a été démontré qu'une partie des voies peut servir à la lutte sous réserve d'avoir un débroussaillement plus large que celui aujourd'hui imposé par l'arrêté préfectoral de débroussaillement.

S'appuyant sur l'intérêt stratégique qui a été déterminé pour les différentes voies du département, le Conseil Général du Var applique une modulation à la largeur du débroussaillement qui lui incombe afin de réaliser un débroussaillement ciblé et qualitatif. Le réseau autoroutier procède également à un débroussaillement modulable dans le cadre de son plan pluriannuel.

Le débroussaillement du réseau départemental s'applique selon les modalités suivantes :

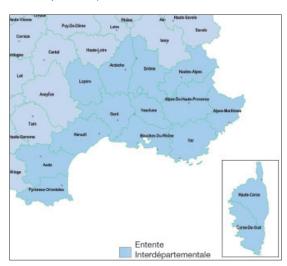
- > les routes dites « non stratégiques » : la largeur de débroussaillement est maintenue à 10 mètres mais avec des modalités allégées par rapport à l'arrêté sur le débroussaillement (pas de coupe d'arbre, enlèvement des seules strates basses...).
- > les routes présentant un « intérêt stratégique » : application des modalités définies dans le quide de normalisation des équipements DFCI (largeur de débroussaillement portée à 30 mètres jusqu'à 100 mètres voire plus selon les cas).

La stratégie de maîtrise des feux naissants

Développée depuis 1987 dans le midi méditerranéen, elle repose sur des mesures de prévention opérationnelle : quadrillage préventif du terrain par des unités terrestres, Guet Aérien Armé de lutte incendie. Ceci afin de pouvoir attaquer tout départ de feu dans les dix premières minutes.

Cette stratégie montre son efficacité, puisqu'elle a permis les années précédentes, de traiter très rapidement la quasi-totalité des départs d'incendies (plus de 90 % d'entre eux ont parcouru moins de 5 hectares).

Chaque jour, l'Etat-Major de l'Entente Interdépartementale analyse le risque d'incendie avec l'aide de Météo France. Il définit quotidiennement les mesures de prévention opérationnelle et les tactiques appropriées (pré-positionnement d'unités, colonnes de renforts préventives de sapeurspompiers, quadrillage du terrain par mise à disposition de moyens militaires, campagne d'information du public...).







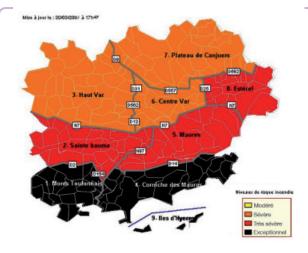
enicules brules (SDIS 83)

Les mesures individuelles réglementaires

Interdiction d'employer du feu dans les espaces sensibles

A certaines périodes de l'année, il est interdit de faire du feu ou d'utiliser du matériel provoquant des étincelles (allumettes, disqueuses...), de fumer dans les espaces sensibles et sur les voies qui les traversent. Ceux qui ne respectent pas cette interdiction encourent les sanctions prévues au Code Forestier. Les auteurs d'incendie encourent des emprisonnements et amendes prévus par le Code Forestier et le Code Pénal.

Cette interdiction précisée par arrêté préfectoral et applicable du 1^{er} juin au 30 septembre (inclus), peut être étendue à toute période de l'année qui se révélerait très dangereuse au regard du risque feu de forêt.



L'accès aux massifs est réglementé de la manière suivante :

- n **Couleur orange :** niveau de risque incendie sévère, la pénétration dans les massifs est déconseillée
- n Couleur rouge: niveau de risque incendie très sévère, la pénétration du public dans les massifs est fortement déconseillée. L'accès des véhicules sur certaines voies recensées est interdit.
- n **Couleur noire :** niveau de risque incendie exceptionnel, l'accès des véhicules sur certaines voies recensées est interdit ; la circulation piétonne est interdite dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations, reboisements dans tous les massifs visés à l'article.

La fermeture des massifs forestiers en période estivale

Un arrêté préfectoral réglemente en période estivale la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation des véhicules à moteur et le stationnement sur certaines voies les desservant.

A partir des prévisions de danger météorologique d'incendies émises par Météo France, la préfecture émet quotidiennement, pendant cette période, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif. Celle-ci est consultable tous les jours, à partir de 19 H, sur les sites internet de la préfecture et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (adresses en fin de chapitre).

Les obligations de débroussaillement

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2006 modifié, portant règlement permanent, précise les règles concernant le débroussaillement obligatoire. Celui-ci incombe au propriétaire et s'applique notamment :

- > aux abords des constructions, chantiers, travaux ou installations sur une profondeur de 50 mètres et sur 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès,
- > sur les terrains (totalité des emprises) situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU approuvé,
- > dans les ZAC, les secteurs de lotissement ou d'association foncière urbaine,
- > dans les campings et les caravanings,
- > dans les terrains situés dans les zones soumises aux prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

La distance de débroussaillement peut-être portée à 100 mètres autour de la construction sur décision du Maire ou dans le cadre de certaines zones des PPRIF.

Consultez le guide de débroussaillement

(www.cdig-83.org) et renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître vos obligations. Dans le Var, toutes les communes sont concernées.

NOTA : la notion de débroussaillement comprend aussi l'enlèvement de la végétation coupée.



Lotissement

COMMENT CE RISQUE EST-IL PRIS EN COMPTE DANS L'URBANISME?

Il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées : réduction des constructions isolées en forêt (mitage) ; accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation éventuelle des personnes : chemin d'accès débroussaillé d'une largeur suffisante, zones de croisement, aire(s) de retournement, poteaux ou citernes incendie.

Le Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF), établi par l'État en concertation avec les collectivités locales, vise à maîtriser l'extension urbaine dans les zones exposées et à définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour les constructions existantes.

Dès qu'il est approuvé par le préfet, le PPRIF vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme. Ceux-ci fixent les règles d'utilisation des sols, traduisent les différentes servitudes, notamment en refusant – ou en acceptant sous certaines conditions – un permis de construire dans les zones exposées aux incendies.

COMMENT LA POPULATION EST-ELLE INFORMÉE SUR LE RISQUE FEU DE FORÊT ?

Le préfet et le maire se partagent légalement l'information préventive du citoyen, des scolaires, des professionnels, actions qui sont semblables pour tous les risques et que le chapitre introductif a déjà évoquées (voir Le rôle de chacun dans la prévention). Le Conseil Général s'implique aussi fortement dans cette action d'information préventive.

141 communes du département disposent d'un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Ils réunissent 4 100 bénévoles qui assurent sous l'autorité des maires, diverses missions relevant de la prévention et de la sensibilisation aux dangers des feux de forêt.

L'attention du public est notamment attirée sur les risques de feux forestiers et agricoles (écobuages), barbecues, cigarettes, détritus, par des campagnes d'information (www.ententeforet.com).











> Les consignes individuelles de sécurité

Mettez-vous à l'abri

2 Écoutez la radio (voir p.10)

Respectez les consignes

AVANT ↓

- Débroussaillez,
- Vérifiez l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels : motopompes et tuyaux),
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris.
- Préparez votre « plan familial de mise en sûreté » (voir introduction p.9).

PENDANT ↓

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

• informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et

Dans la nature, éloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible :

- manifestez-vous auprès des services de secours (terrestres, aériens...),
- si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linae humide.
- en voiture, si vous êtes surpris par un front de flammes (pas de visibilité), n'en sortez pas et fermez les fenêtres et

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- n'évacuez que sur ordre des autorités,
- ouvrez le portail du terrain,
- fermez et arrosez volets, portes et fenêtres,
- occultez les aérations avec des linges humides,
- rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
- garez les véhicules contre la maison à l'opposé de la venue du feu.
- fermez les bouteilles de gaz (éloignez celles qui sont à
- enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).

APRÈS ↓

- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau).
- Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles.
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises.
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.



> Qui organise les secours ?

Au niveau communal, c'est le maire qui est chargé d'assurer la sécurité de la population. S'il n'est plus en mesure d'assurer ces responsabilités, faute de moyens ou en raison de la gravité de la situation, il fait appel au préfet qui peut décider de la mise en œuvre du plan Orsec (voir Comment les secours sont organisés p. 11).



Attaque du feu (SDIS 83)











Passage du feu aux différentes strates arborées (MEDAD-DPPR)



> Adresses et liens utiles

Pour en savoir plus sur le risque feu de forêt, consultez :

Le risque feu de forêt

http://www.prim.net > dossier information feu de forêt

Ma commune face au risque

http://www.prim.net > ma commune face au risque majeur

Préfecture du Var, carte des risques d'incendies

http://www.var.pref.gouv.fr/massifs

Office national des forêts

http://www.onf.fr > à la découverte de la forêt > défense des forêts contre les incendies

Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement http://www.aix.cemagref.fr

Prométhée, base de données des incendies de la forêt méditerranéenne http://www.promethee.com

Observatoire de la forêt méditerranéenne

http://www.ofme.org

Les consignes de la préfecture du Var et de la DDAF

http://www.cdig-83.org

> rubrique « Forêt varoise »: - débroussaillement

- fermeture des massifs

> rubrique « Risques » : - Plans de prévention des risques > PPR feu de forêt

Conseil Général du Var, le débroussaillement.

www.cg83.fr

> environnement > protection environnement > protection de la forêt > débroussaillement

Un site entièrement consacré au débroussaillement

http://www.eufirestar.org

Documents de sensibilisation, test de débroussaillement...

http://www.entente-foret.com

Institut de la forêt méditerranéenne

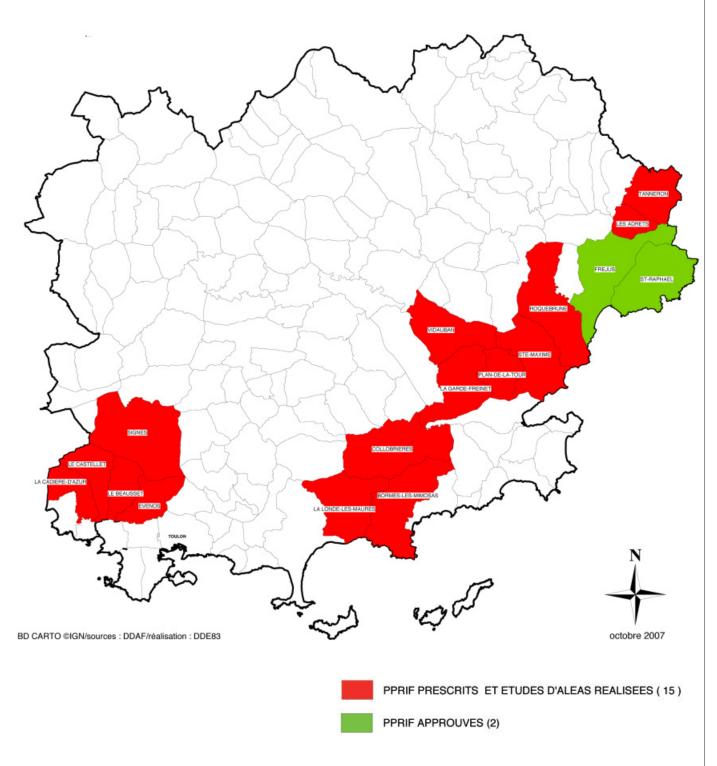
http://www.institut-foret.com

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS 83)

http://www.sdis83.fr



> État d'avancement des **PPR Incendies de Forêts**





> Espaces parcourus par les grands incendies depuis 1958

